

(1)

(N° 202)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 MAI 1866.

Peines contre les infractions relatives à l'industrie, au commerce et aux enchères publiques (1).

Article final proposé par M. LELIÈVRE.

S'il existe des circonstances atténuantes, les peines prononcées par les dispositions qui précèdent pourront être modifiées, conformément à l'art. 6 de la loi du 18 mai 1849.

(1) Chap. VIII du titre V, livre II du code pénal révisé.

Rapport sur le titre V, n° 33.

Amendement, n° 94.

Rapport sur cet amendement, n° 95.

Projet de loi transmis par le Sénat, n° 85.

Rapport sur ce projet, n° 183.

} Session de 1859-1860.
